

Réhabilitation ou création d'une installation d'assainissement non collectif

Qu'est-ce que l'Assainissement Non Collectif ? (A.N.C.) :

Tous les jours nous utilisons de l'eau pour la vaisselle, la douche, la lessive, les WC... Après usage, ces eaux polluées, appelées eaux usées domestiques, doivent donc être épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel. Ce traitement, c'est l'assainissement. A l'image d'une station d'épuration, l'A.N.C. a pour finalité le traitement des eaux usées mais à l'échelle individuelle.

Pour que le dispositif fonctionne durablement, le choix du type d'A.N.C. à mettre en place doit tenir compte des caractéristiques et des contraintes de votre habitation et de votre terrain. Pour cela, une étude de sol est indispensable et obligatoire préalablement aux travaux (liste des bureaux d'études ci-jointe).

Qu'est-ce que le S.P.A.N.C. ? :

Il s'agit du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Le S.P.A.N.C. de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel est chargé d'accompagner le particulier dans le suivi de son installation d'Assainissement Non Collectif, lui permettant ainsi de respecter l'environnement, de préserver les ressources en eau, et d'être en conformité avec la loi.

La Communauté de Communes a choisi de déléguer son service.

Le SPANC est assuré par **VÉOLIA** pour l'ensemble du territoire de puis le 1er juillet 2020

Pour toutes les informations techniques	Pour le suivi administratif
VEOLIA Eau 23 rue Auguste Fresnel 35400 SAINT-MALO Téléphone : 02.99.82.78.20	Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel Daisy DELOURME Téléphone : 02.99.80.90.57 daisy.delourme@ccdol-baiemsm.bzh

Démarche nécessaire à la réhabilitation ou à la création de votre assainissement

► Etape conception du projet

1. **Réaliser une étude de filière** par un bureau d'études spécialisé (voir liste ci-jointe).
Coût moyen d'une étude de sol : 400 € TTC
2. Déposer l'étude **en trois exemplaires en mairie accompagné du formulaire de demande**.
La Mairie transmet ce dossier au SPANC pour instruction (contrôle de conception).
3. **Le contrôle de conception** a pour but de vérifier que l'étude de filière est conforme aux contraintes parcellaires et aux arrêtés définissant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et émission d'un avis technique.

✍ La réalisation des travaux ne peut se faire que si le pétitionnaire a reçu suite au contrôle de conception l'autorisation de démarrage des travaux

4. Demande de devis auprès d'entreprises ou travaux en auto-construction.

► Etape réalisation des travaux

Le Contrôle de réalisation se fait avant remblaiement.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les éléments du projet autorisé lors de la conception soient bien respectés lors de la réalisation.

Délivrance du **certificat de conformité** signé par la Communauté de Communes.

✍ Il est impératif de prévenir le SPANC au moins 3 jours avant le démarrage des travaux.

► Facturation

Conformément à la législation en vigueur, les contrôles de conception et de réalisation sont obligatoires au titre de l'assainissement non collectif et donnent lieu à une facturation auprès de l'utilisateur ayant bénéficié du service (les tarifs sont consultables auprès du SPANC)